

Tome LXXIX – 1-2-3-4 – 2019

MONDES ET CULTURES

BULLETIN DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER

SÉANCES DU 11 JANVIER 2019
AU 13 DÉCEMBRE 2019

publié par

Pierre GÉNY, secrétaire perpétuel
Nathalie CASSOU-GEAY, coordinatrice éditoriale



ACADÉMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER
15, rue La Pérouse - 75116 Paris
<http://www.academieoutremer.fr>

**LE COORDONNATEUR
DE L'INSTITUT DE DROIT DES AFFAIRES INTERNATIONALES DU CAIRE
(2001-2003)**

par Jacques BOUINEAU¹

Suivant le dernier recensement, l'Égypte comptait 60 millions d'habitants en 1996². À cette date, près de 30 % de la population possédait une éducation scolaire³ et 5,7 % suivait des études supérieures. Pour l'année universitaire 98/99, 261 923 élèves avaient passé l'équivalent du baccalauréat (Source *Statistical Yearbooks, 1991-2000*, et rapport⁴ du CFCC⁵).

L'Égypte aurait ainsi compté près de 1 500 000 étudiants⁶ en 2001 ; pour ne prendre qu'un seul exemple, l'université du Caire comptait cette année-là environ 200 000 étudiants, en comparaison des 40 000 étudiants du campus de Jussieu à Paris qui pourtant regroupait deux universités.

De nombreux interlocuteurs de l'ambassade de France insistaient sur la rigidité des programmes et sur le type d'enseignement délivré qui s'appuyait pour l'essentiel sur la mémorisation des photocopiés vendus par les professeurs, continuant en cela le type d'enseignement dispensé au sein des écoles⁷.

Ce que l'on a coutume de nommer l'Institut de droit des affaires internationales est aujourd'hui beaucoup plus qu'un simple institut universitaire. Créé par convention du 15 février 1988 (réactualisée le 30 mai 1992) entre l'université Paris IX-Dauphine et l'université du Caire, l'IDAI n'abritait alors qu'un magistère. Devant le succès de cette formation, d'autres prestigieuses universités parisiennes (Paris I-Panthéon-Sorbonne et Paris II-Panthéon-Assas) ont apporté leur concours à cette coopération universitaire franco-égyptienne. Ainsi, l'université Paris I signait-elle une convention avec l'université du Caire le 3 février 1996, instituant un cycle complet d'études de maîtrise. Pour respecter ce qui existait déjà, la Sorbonne a choisi de proposer au Caire un DEUG de droit généraliste, comme elle le propose aux étudiants parisiens et, au niveau du second cycle, une formation spécialisée en droit des affaires. Paris II travaille à la mise en place d'une formation de 3^e cycle qui viendra compléter l'édifice.

1. Ex-coordonnateur de l'IDAI du Caire, membre de l'Académie de La Rochelle.

2. Le département des affaires économiques et sociales des Nations unies annonce 100 087 130 habitants en 2019, <https://countrymeters.info/fr/Egypt> (consulté le 22 août 2019) ; pour l'année 1996 qui nous sert de référence, le même site en annonce 63 015 078.

3. Le site PopulationData (<https://www.populationdata.net/pays/Égypte/>) fait état d'une population alphabétisée à hauteur de 73,75 % en 2015.

4. Rapport de M^{me} Alleaume, « Notes sur la statistique scolaire égyptienne, 1991-2000 », décembre 2001.

5. Centre français de culture et de coopération (CFCC), *Bref état des lieux de l'enseignement supérieur en Égypte*, Le Caire, Ambassade de France, 2002, p. 2.

6. Source DAAD (Office allemand pour les échanges universitaires).

7. CFCC, *op. cit.*, p. 13.

La coopération franco-égyptienne dans le domaine juridique est donc en plein essor et tout porte à croire que ce livret sera modifié très rapidement pour tenir compte des améliorations constantes que les deux parties (égyptienne et française) ne cessent d'apporter à leurs relations, déjà si fructueuses⁸.

Concrètement, l'IDAI⁹ se trouvait localisé sur deux niveaux dans l'université du Caire, qui est située à Giza. Plusieurs salles de taille moyenne lui étaient affectées, ainsi qu'une grande salle qui tenait lieu d'amphi. Mais cela ne constituait pas un ensemble cohérent : d'une part les salles étaient disséminées dans les locaux de l'université, d'autre part elles étaient reprises par l'administration égyptienne quand il y en avait besoin, notamment en période d'examen. Deux bureaux ouvraient sur un hall en haut d'un escalier – l'un pour le coordonnateur, l'autre pour les secrétaires –, et c'était ce hall qui matérialisait en fait l'IDAI. Aucune cafétéria pour les étudiants (le lieu de vie était constitué par le hall du haut de l'escalier) et le personnel (coordonnateur compris) prenait ses repas au restaurant universitaire, dans la salle réservée au personnel de l'université.

Il convient de distinguer la réalité formelle et la réalité juridique.

Sur le plan formel, le poste que j'occupe présente un grand intérêt, puisqu'il s'agit de coordonner deux formations juridiques (l'une en magistère, l'autre en maîtrise), nées de conventions successives. Les étudiants sont d'un niveau tout à fait convenable. Les rencontres que je noue dans le monde professionnel égyptien sont, à plus d'un titre, enrichissantes. Je regrette cependant que mes homologues égyptiens éprouvent de la réticence à appliquer convenablement les charges qui pèsent sur eux, au terme de la commission mixte de mai dernier.

Sur le plan juridique, la confusion est extrême et entraîne des dysfonctionnements. Des textes flous, voire caducs, des cadres vagues (notamment dans les relations entre la structure que je supervise et le CFCC), des pratiques discutables créent une série de lourdeurs qui entravent le fonctionnement convenable de cette structure. Depuis mon arrivée en poste j'ai signalé les dérives auxquelles j'ai pu assister et n'ai cessé de réclamer qu'on y mette un terme.

Héritière de l'École française de droit, la formation actuelle en droit a perdu beaucoup de son prestige en Égypte. Il conviendrait de lui redonner la place qu'elle mérite, et qui correspond à une forte demande au sein de la société égyptienne¹⁰.

Le succès de la filière tenait à l'intérêt pour les Égyptiens d'avoir une formation sélective de prestige, garantissant l'accès aux grands cabinets d'avocats caiotes. Les francophones en Égypte représentaient une élite sociale, et au demeurant, le droit français se trouve à la base du droit égyptien, depuis le choix fait par les Égyptiens dans les années 20. En 1918, la commission mise en place l'année précédente par le Conseil des ministres britannique informait qu'elle avait rédigé plusieurs codes (pénal, procédure pénale, procédure civile et obligations) et de nombreuses lois ; ces textes s'éloignaient de la matrice romaine et faisaient passer dans la législation égyptienne le droit anglo-indien. Par le biais de la *Gazette des Tribunaux Mixtes*¹¹ les juristes égyptiens s'insurgeaient :

8. Jacques Bouineau, « Éditorial », Livret étudiant, IDAI, 2001.

9. Annexe 1 : Présentation de la structure sur le site du ministère des Affaires étrangères en 2001.

10. Jacques Bouineau, *Rapport à l'inspection générale du MAE*, 5 mars 2002.

11. N° IX, 1918.

« [...] il serait inutile et inopportun d'adopter le langage anglais si le fond du droit reste latin comme il l'est aujourd'hui [...] Nous nous sommes affiliés aux nations continentales de l'Europe latine pour vivre de leur pensée juridique et nous nous sommes nourris l'esprit de leurs méthodes et de leur conception en matière de droit. Or, ces méthodes et ces conceptions sont différentes des méthodes et des conceptions anglaises [...] Un monde sépare les deux conceptions [...] »

Le journal parlait plus loin de l'esprit de la législation d'origine latine mûrie par des siècles d'un « génie propre, fait de mesure et de clarté ». La fronde fut d'autant plus forte que les Égyptiens souhaitaient obtenir leur indépendance et que cette tentative d'imposer le droit britannique fit se lever deux fortes personnalités : Saad Zaghloul et Abdel Aziz Fahmy¹².

Comme toujours dans les institutions hors métropole, les problèmes que j'ai rencontrés à la tête de cette structure ont été de nature administrative et diplomatique. À l'époque où j'étais au Caire fut créée l'université française en Égypte, sur la volonté des deux présidents d'alors (M. Chirac et M. Moubarak). Le droit n'a pas intégré la structure, malgré mes pressions, car les autorités françaises n'ont pas souhaité renégocier les partenariats, ce qui était sous-tendu par de très bonnes raisons. On a toutefois su, depuis, que cette université n'avait pas atteint son but. J'étais favorable à une refonte en profondeur des structures car le système d'enseignement au quotidien, au-delà de tous ses mérites – et dont le principal est d'avoir survécu depuis plusieurs années en dépit des difficultés –, souffrait bien des critiques, que l'on va voir chemin faisant et qu'il me paraissait primordial de rectifier les dysfonctionnements tant au niveau administratif qu'à celui de l'enseignement. C'est à cette tâche que j'avais décidé de m'atteler en prenant ce poste.

Statutairement, l'IDAI possédait un directeur (égyptien) et un coordonnateur (français), dont les fonctions, à l'époque où j'y étais, n'avaient pas été définies avec précision. La fiche de l'IDAI remplie par l'administration du CFCC ne faisait état que de tâches administratives internes¹³, alors que le poste de coordonnateur possédait une forte dimension diplomatique. À côté du coordonnateur, trois secrétaires (un pour le magistère, un autre pour la maîtrise, le troisième pour la permanence de l'après-midi), un chauffeur¹⁴, plus le petit personnel¹⁵ (factotums et *bawwâbîn*¹⁶).

Tout d'abord, même s'il s'agissait d'un tout petit service, le coordonnateur devait noter le personnel. Les volontaires en service civique devaient être évalués à part. Le personnel enseignant, quant à lui, était composé de deux sortes d'agents, possédant sept statuts différents :

12. Massimo Papa, « La "traduction" de Abdel Aziz Fahmy entre droit romain et droit musulman », dans Abdel-Aziz Basha Fahmy, *Brocards romains et proverbes musulmans*, Le Caire, 1950, réédité depuis par l'ISPROM (Istituto di studi e programmi per il Mediterraneo) sous le titre *Règles et textes juridiques romains traduits en arabe par Abd El-Aziz Fahmi Basha*, Sassari-Paris, ISPROM-PUBLISUD, 2013, p. 14.

13. Missions du responsable administratif : vacations ; emplois du temps ; organisation des examens ; gestion des commandes de livres ; relations avec Paris I et Paris IX ; gestion du personnel ; gestion du calendrier universitaire.

14. Auquel j'ai fait un contrat de travail d'un an à compter du 1^{er} janvier 2002, pour 1000 LE par mois, renouvelable exclusivement par accord exprès des deux parties et rédaction d'un avenant, à l'exclusion de la tacite reconduction.

15. Tous rémunérés par la France,

16. Portiers.

- un personnel local, représenté du côté français par le coordonnateur ;
- un universitaire en délégation ;
- des assistants temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) : deux de Paris I, un de Paris II et un de Paris IX, affectés au Caire ;
- deux volontaires internationaux fournis par le ministère des Affaires étrangères (MAE) ; en tant que coordonnateur, j'ai souhaité continuer à dispenser deux cours par an. Du côté égyptien, des professeurs en poste à l'université du Caire ou dans d'autres universités, ainsi que des contractuels vacataires venant de la société civile, qui pouvaient être des Français en résidence au Caire ou des professionnels égyptiens ;
- des missionnaires venant de France des universités du consortium ou d'autres universités¹⁷.

Les ATER envoyés au Caire possédaient un statut particulier : administrativement on ne peut être ATER qu'en fin de thèse, pour effectuer un service de TD de 192 heures équivalent travaux dirigés (HETD), et à titre tout à fait exceptionnel quelques heures en enseignement magistral. La réalité nilotique n'était pas exactement celle-ci, en ce sens que, plus lourds qu'en France, les services étaient en outre semblables – ou s'il y avait des différences, elles ne tenaient pas au statut – qu'il se fût agi d'ATER à temps plein ou de demi-ATER.

Outre l'équilibre entre la partie française et la partie égyptienne, il fallait aussi tenter de veiller à un équilibre pédagogique, tout en respectant les disponibilités des missionnaires. Les missions étaient financées pour la plus grosse part par le MAE, le reste par le consortium.

Il fallait enfin affirmer les valeurs françaises, sans les imposer, mais en les offrant comme une ouverture à autrui, dans le plus pur esprit de la francophonie que j'ai tout fait pour faire rayonner, en apprenant l'arabe à la hussarde et en parlant anglais quand il le fallait, italien aussi ou en disant un mot de suédois quand je le pouvais et que j'y trouvais une utilité pour la France.

Dans le contexte surchauffé de la guerre qui sévissait alors en Iraq, une des questions les plus délicates fut celle de la religion. Lorsqu'on est venu me demander une salle pour la prière, j'ai refusé en mettant en avant le fait que l'on se trouvait dans des lieux français laïques, mais j'ai donné l'autorisation de prier dans le hall ou les escaliers.

Le régime des enseignements dispensés au sein de la filière française n'était pas exactement le même qu'à Paris ; nous verrons plus tard les questions strictement pédagogiques. Du point de vue du cadre administratif, la filière française était en régime d'autonomie pédagogique, ce qui contraignait le coordonnateur à en demander l'autorisation à la responsable administrative de Paris I.

Mais la grande désillusion des Égyptiens qui se rendaient à la Sorbonne était de constater que personne ne savait qu'il y eût un accord entre elle et l'université du Caire.

Mon séjour au Caire a débuté onze jours avant les attentats du 11 septembre 2001. J'ai donc vu monter l'islamisme politique au sein de l'université (port du voile et

17. Montpellier possédait des liens anciens et forts avec le magistère, mais il a souvent été nécessaire que je trouve des missionnaires grâce à mon carnet d'adresses personnel.

même du tchador) et ce contexte a affecté tant les relations avec l'université du Caire qu'avec l'ambassade de France.

Les relations entre le coordonnateur français et le directeur égyptien étaient évidemment très délicates. Six mois après ma prise de fonction, j'ai adressé un courrier au directeur pour attirer son attention sur un certain nombre de dysfonctionnements, et d'abord sur le fait que la partie égyptienne ne fournissait pas le petit matériel dont nous avons besoin. Mais surtout, l'installation des Français n'était pas à la hauteur de leurs homologues égyptiens, ce qui m'a contraint à en faire la remarque au directeur¹⁸.

Normalement les Égyptiens auraient dû fournir la logistique et les Français un savoir-faire. Mais les choses étaient bien plus compliquées : les livres de la bibliothèque, récupérés du CFCC car ils avaient appartenu à l'École de droit, se sont trouvés installés dans la bibliothèque universitaire, moyennant la présence d'un personnel francophone et d'horaires aménagés ; malheureusement le personnel était fort peu francophone, les horaires conformes à ceux en vigueur dans toute la bibliothèque, et les photocopies nous étaient facturées alors que la documentation était offerte gratuitement à la partie égyptienne. Par ailleurs, des cours d'informatique étaient prévus dans la formation, mais nous ne disposions pas des ordinateurs pour les ouvrir. Les factures de téléphone étaient acquittées par la partie française au lieu de l'être par la partie égyptienne et cette affaire de téléphone était un des cailloux dans la chaussure du coordonnateur de l'IDAI.

L'idée qui présidait à cette organisation était de mettre en place une véritable collaboration institutionnelle, et non pas de créer une structure en marge de l'université égyptienne. C'est ainsi qu'en cas de sanction, le coordonnateur de l'IDAI en référerait au doyen de la faculté de droit. En revanche, il a été impossible d'organiser des manifestations réellement conjointes. À mon arrivée, et bien que nous fussions environ un mois après les attentats du 11 septembre dans un climat très tendu, et avec l'accord de l'ambassadeur, j'ai organisé une rentrée solennelle, en présence de la télévision, avec tout le décor requis (toges, remise des diplômes de l'année précédente, etc.) ; la partie française s'est malheureusement retrouvée bien seule pour l'organisation.

Les petits tracas rencontrés ne prennent évidemment leur sens que quand on se souvient du contexte : les attentats contre le World Trade Center et bientôt la guerre en Iraq. Durant toute l'année universitaire 2001-2002, des manifestations se sont formées dans l'université, avant de sortir en ville. Les slogans étaient très violents, ils appelaient à l'application de la sharia et au rejet des étrangers. Toutefois, la place des Français restait très privilégiée en Égypte, fondée sur une fascination-répulsion à l'égard du monde anglo-saxon, et – pour les catégories aisées qui envoyaient leurs enfants à la filière française – le souvenir de la campagne d'Égypte de Bonaparte. Le fougueux général avait eu le mérite, dans un premier temps, de rejeter les Anglais,

18. « Par ailleurs, vous savez que la reprise que vous avez effectuée de la salle qui se trouve au fond du hall à l'occasion du déménagement des livres a été faite contre mon gré et dans des conditions qui m'ont froissé : était-il utile que vous alliez jusqu'à changer la serrure de la porte ? Je me réjouis que vous disposiez vous-même de trois bureaux au sein de l'Université, mais je suis dans l'amère obligation de constater que c'est exactement ce dont nous disposons pour les secrétaires, les assistants et moi. Je n'évoquerai que pour mémoire ma difficulté, de ce fait, à héberger décentement les missionnaires à l'occasion de leur passage », lettre du coordonnateur au directeur du 12 mars 2002.

et dans un second temps de redonner une conscience historique au peuple égyptien, notamment grâce aux planches de l'expédition d'Égypte. Plus tard, le déchiffrement des hiéroglyphes a continué à nous assurer une place de choix dans les milieux égyptiens. Et donc, malgré un brusque virage dans la politique mondiale, en 2001-2003, la société égyptienne cultivée était encore tolérante, et éloignée en tout cas du fondamentalisme religieux.

Il n'en reste pas moins que les vexations étaient d'autant plus aisées que l'environnement était perturbé. Ces guerres microcholines cachaient en fait des problèmes bien plus graves. L'université du Caire, du temps où j'y étais, n'était pas véritablement francophone. On m'avait rapporté les propos d'un responsable incitant les étudiants égyptiens à quitter la filière française pour rejoindre la filière anglaise, et puis des mesures concrètes ont vu le jour : construction de nouveaux bâtiments pour la filière anglophone, aménagement d'une belle section anglaise à la BU... et rien de tout cela pour la partie française. Ce que voyant, j'ai offert¹⁹ un transfert de notre filière vers l'autre grande université cairote : Ain Shams. Mais cela ne s'est pas fait non plus.

Les relations de l'IDAI avec le CFCC n'étaient au demeurant pas toujours faciles. L'IDAI avait été créé en partenariat avec Paris IX-Dauphine et la filière française de droit avec la Sorbonne (Paris I et Paris II), en raison de liens personnels, et il restait encore à définir certains points dans le détail en 2001.

À ces difficultés organiques s'ajoutait la gestion d'un lourd passif. Le CFCC se trouvait installé dans les locaux de l'ancienne école de droit, juste à côté de l'IFAO²⁰. C'est afin de permettre de restituer une partie de cet héritage que le CFCC a entrepris de rétrocéder le fonds de livres de l'ancienne école de droit à l'université du Caire, mais les modalités de mise en œuvre furent délicates²¹. En effet, l'ambassade de France, à la supervision de laquelle l'IFAO échappait déjà, entendait concilier les intérêts du consortium universitaire et ceux de l'ambassade, or faire revivre l'École française de droit²², qui avait joué un si grand rôle dans le prestige de la France et la constitution d'une élite de juristes dans la société cairote²³ s'avérait complexe.

Et cela d'autant plus qu'une des fonctions du coordonnateur de l'IDAI était de représentation (et de sécurité pendant la guerre) : les liens avec le CAFE²⁴, les rencontres avec le milieu diplomatique cairote, qu'il s'agisse du conseiller économique de l'ambassade de France ou les différents responsables des autres institutions universitaires ou diplomatiques présentes au Caire se nouaient au cours des cocktails et soirées diverses, qui se déroulaient dans les jardins des ambassades ou dans les grands hôtels de prestige (*Sémiramis, Marriott, Four Seasons...*).

19. Lettre du 17 mars 2002 aux partenaires.

20. Institut français d'archéologie orientale.

21. En témoigne le courrier que j'ai adressé le 4 novembre 2001 au conseiller culturel du CFCC, et qui se trouve à l'annexe 2.

22. Voir le cliché représentant l'École française de droit en annexe 3.

23. Ainsi n'ai-je jamais pu obtenir les archives de l'École française de droit, que je comptais bien mettre en valeur et exploiter sur le plan scientifique. Cf. Georges Levasseur, « La collaboration franco-égyptienne dans le domaine du droit », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n°15, 1994, pp. 19-26.

24. Club d'affaires franco-égyptien.

Pendant la guerre en Iraq, l'ambassadeur de France m'a nommé responsable de la sécurité des Français du quartier où je vivais (Roda). Cette mission m'a contraint, alors que je venais juste d'arriver et que, malgré l'excellence de mon précepteur et l'application que j'y mettais, la qualité de mon arabe demeurait très rudimentaire, d'arpenter les rues de Roda à partir d'une liste de résidents français fournie par l'ambassade, avec mission d'abord de s'assurer qu'ils étaient bien là, qu'ils avaient un portable, et de les rassurer ensuite en leur donnant mon numéro de portable et en précisant que si d'aventure... je leur donnerais toutes les informations requises et que de toute façon toutes les difficultés – au demeurant improbables – seraient largement anticipées par nos services diplomatiques.

J'ai par ailleurs tenté de faire émerger une coopération entre l'IDAI et le CNEJ²⁵. Une réunion s'est tenue le 26 mars 2002 à cette fin. Le principe en était simple : il s'agissait de demander à certains de nos missionnaires de prononcer une conférence dans les locaux du CNEJ, d'inciter des volontaires à fournir des documents pédagogiques à destination du CNEJ, et en retour que le CNEJ conseille fortement aux magistrats de s'inscrire à l'IDAI et qu'il accueille des stagiaires en provenance de l'IDAI. Cela n'a pas pu se faire.

En ce qui concerne la formation proprement dite, fidèle à ce que je demandais à mes collaborateurs, j'ai tenté de faire en sorte que l'enseignement dispensé dans la filière triomphe des difficultés matérielles, dans l'espoir de créer une vraie harmonie entre des acteurs très hétérogènes²⁶ et ainsi de contribuer à faire rayonner la culture et l'élégance françaises.

La répartition des enseignements était assurée de la manière suivante :

- Missionnaires : 37 ;³
- Français résidant en Égypte : 5 + 4 ATER ;
- Égyptiens donnant des cours pour une formation française : 8 (en incluant le magistère : 15 de plus) ;
- Égyptiens donnant des cours pour une formation égyptienne : 12 (en incluant le magistère : 11 de plus) ;
- Autres : 2 ;
- Droit anglo-saxon du magistère (fait par un Égyptien) : 1 ;
- Non pourvu (anglais juridique ; provisoirement assuré par une Française) : 1.

Total : 92 intervenants (sans compter les ATER), dont 46 + 1 Égyptiens (parmi lesquels 23 intervenants dans la formation française ou en français dans le magistère). Le corps enseignant ne comportait donc pas plus de la moitié de Français, ce qui était évidemment diplomatiquement fondamental.

Ce qui veut dire que quand un missionnaire arrivait, on suspendait la quasi-totalité des cours pour qu'il puisse dispenser son enseignement. On devait donc d'abord gérer un emploi du temps qui changeait toutes les semaines et dont le volume passait du simple au double²⁷, car on avait un gros pavé de 24 h de cours de temps à autres (celui des missions), qui écliprait tous les autres enseignements, et

25. Centre national d'études judiciaires.

26. C'est dans cet esprit que j'ai soutenu le journal des étudiants de magistère *Al Ro'ya (La vision)* destiné à structurer un esprit de corps.

27. 13 h 30 de cours pour les semaines les moins chargées, 27 h pour les semaines les plus chargées au premier semestre de 2002-2003 en DEUG I.

pour lequel on faisait passer l'examen en fin de semaine ; les périodes de sessions d'examen ne valent en effet que pour les enseignements dispensés par des résidents français ou des Égyptiens.

La solution aurait évidemment été de privilégier le télé-enseignement, avec examens sur place au Caire, car il faut naturellement un rapport *in praesentia*. Et plutôt que de concentrer des enseignements en cinq jours, en suscitant des rejets massifs de certaines matières très techniques, dont les étudiants ne pouvaient pas absorber la haute teneur en si peu de temps, il aurait été bien préférable de mettre les étudiants égyptiens en contact virtuel avec leurs homologues français, et de prévoir ensuite un dialogue en direct sur place au Caire au moment de l'examen.

Car la faiblesse de ce système se trouvait dans les aléas, liés à l'organisation de l'emploi du temps, qui dépendait des dates de venue des missionnaires, des annulations de dernière minute, imposant de trouver parfois un remplaçant pour une matière très spécialisée où l'on pouvait en France, des pertes de copies que l'on envoyait pourtant à Paris par DHL pour celles qui ne faisaient pas l'objet d'une correction cairote...

Une des principales activités du coordonnateur consistait à aller présenter la filière française dans les lycées égyptiens, qu'il s'agît du grand lycée français de Maadi, ou bien des congrégations religieuses, qui fournissaient la quasi-totalité des futurs étudiants. À l'autre bout de la chaîne, pour les étudiants en master, il fallait trouver des stages et donc démarcher les grands cabinets d'avocats internationaux de la ville, dont plusieurs des responsables étaient passés par notre filière.

Dès mon arrivée en poste, j'ai mis sur pied un cycle de sept conférences²⁸, destiné à fournir à la fois une culture générale et une mise à jour technique, et surtout à faire connaître notre institution.

Mais j'ai aussi poursuivi ce qui se faisait avant mon arrivée, comme la compétition sportive qui se déroulait entre étudiants de la filière française et lycéens de Maadi, professeurs du lycée et professeurs de la filière française. Celle qui avait précédé mon arrivée s'était déroulée en plein *khamzin*, ce terrible vent du désert qui noie tout dans un brouillard de sable.

Parallèlement à ces activités spécifiques à l'IDAI, se déroulaient les activités mises en place par l'ambassade (plus exactement le CFCC), qui étaient des opérations de communication de prestige. Tel était le cas du forum de l'étudiant, qui se tenait dans les salons de l'hôtel *Four Seasons*²⁹, et qui trouvaient leur pendant à Alexandrie.

Comme toujours et partout, les intérêts opposés, les circonstances difficiles, un environnement éprouvant (il fait chaud au Caire, la ville est bruyante et la misère obscène) rendent l'action des Français à l'étranger difficile.

Mais comme toujours et partout aussi, la fierté que l'on éprouve à servir son pays dans un environnement lourd donne tout son sens aux efforts qu'il a fallu déployer pour y parvenir.

28. Voir annexe 4.

29. Voir annexe 5.

Annexe 1

LA FILIÈRE DROIT AU CAIRE	
Structure d'accueil	Université du Caire – Institut de droit des affaires internationales (IDAI)
Partenaire(s)	Conventions universitaires et consortium d'appui, mais il s'agit surtout d'une collaboration avec Paris I : - Université Paris I - Université Paris II - Université Paris IX (Dauphine)
Début du programme	1993
Durée du cursus	4 ans
Langues d'enseignement	Français : 70 % et Arabe : 30 % Certains étudiants non arabophones peuvent suivre des enseignements entièrement en français
Validation (s) :	
- Dans le pays d'accueil	Licence de Droit égyptien
- En France	Maîtrise de Droit des Affaires délivrée par l'université de Paris I
Niveau de recrutement	BAC égyptien ou français ou équivalent
Mode de recrutement	Titulaires du baccalauréat français recrutés de plein droit Titulaires du baccalauréat égyptien recrutés sur dossier et épreuves écrites et orales de français
Effectifs	Environ 150 étudiants
Promotions sorties	
Stages	Recommandés pour les étudiants de 2 ^e cycle
Remarques	
Contacts	Université du Caire Faculté de Droit IDAI Tel et fax : (202) 568 86 33 e-mail : idai_lecaire@yahoo.fr idai@brainyl.ie-eg.com Site web : www.cairo.eun.eg

LA FILIÈRE DROIT DES AFFAIRES INTERNATIONALES (3^e CYCLE) AU CAIRE	
Structure d'accueil	Université du Caire – Institut de droit des affaires internationales (IDAI)
Partenaire(s)	- Université Paris I - Université Paris II - Université Paris IX (Dauphine) En vertu d'un accord de consortium, mais il s'agit surtout d'une collaboration avec Dauphine
Début du programme	1988
Durée du cursus	2 ans
Langues d'enseignement	Français : 50 % et Arabe : 50 %
Validation (s) :	
- Dans le pays d'accueil	Magistère de Droit des Affaires internationales, Diplôme égyptien de 3 ^e cycle avec participation de la France
- En France	Possibilité de s'inscrire en DEA et par la suite de préparer une thèse
Niveau de recrutement	Licence égyptienne (BAC + 4) avec mention Bien
Mode de recrutement	Concours d'entrée en français et en arabe, et entretien de motivation
Effectifs	Environ 30 étudiants
Promotions sorties	
Stages	Le deuxième de la promotion bénéficie, à l'issue des études, d'un stage de deux mois en France pris en charge par l'Institut
Remarques	Le major de la promotion obtient une bourse d'études de quatre ans en France
Contacts	Université du Caire Faculté de Droit IDAI Tel et fax : (202) 568 86 33 e-mail : idai_lecaire@yahoo.fr Site web : www.cairo.eun.eg

Annexe 2

**DU COORDONNATEUR DE L'IDAI
AU CONSEILLER CULTUREL DE L'AMBASSADE DE FRANCE**

Selon ce que nous avons convenu, je suis allé voir le local que nos hôtes égyptiens proposent d'affecter aux livres du CFCC. Il s'agit d'une pièce exiguë, dont la capacité est insuffisante pour accueillir la totalité de nos volumes. On pourrait éventuellement lui adjoindre une seconde pièce, qui devrait être déménagée au préalable et dans laquelle des travaux devraient être faits. En comparaison, la bibliothèque anglaise, que j'ai demandé à voir, est une salle semi-circulaire claire et agréable, sans commune mesure avec ce que l'on offre aux Français.

Par ailleurs aucun personnel ne parle français. Je ne vois donc pas comment les collections pourraient être continuées, les manuels mis à jour et surtout les étudiants accueillis. On m'assure qu'il en va de même pour la salle anglaise et que cela n'est pas un problème pour une bibliothécaire. La différence importante réside en ceci que tous les étudiants de la section anglaise sont évidemment arabophones, puisque le diplôme délivré est un diplôme du Caire, contrairement à ce qui se passe dans notre cas où il s'agit, pour la maîtrise, d'un diplôme français. Nous accueillons dans notre formation des étudiants non arabophones, qui ne pourraient évidemment bénéficier d'aucune aide de la part d'un personnel au demeurant charmant mais incapable, sinon de les comprendre entièrement, du moins de leur répondre, même si, bien sûr, ce personnel est à même de classer les livres.

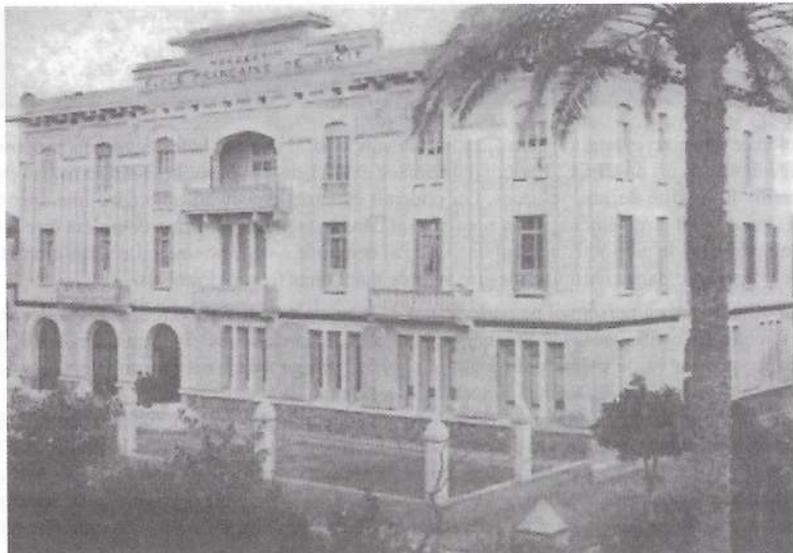
En outre, j'ai appris qu'un immeuble réservé à la section anglaise était en cours de construction et que l'on devait y transférer non seulement les salles de cours, mais aussi la bibliothèque. Rien de tel, à ma connaissance, pour la section française, sauf pour moi à n'avoir pas été tenu au courant.

Enfin, la bibliothécaire que je viens de rencontrer ne comprend pas pourquoi nous souhaitons importer nos livres dans ses locaux : au problème de place s'ajoute un lourd travail supplémentaire qui peut faire craindre que les livres ne soient pas disponibles avant longtemps.

En conséquence, il me paraît qu'aujourd'hui les conditions ne sont pas réunies pour envisager un transfert pur et simple. La première chose à attendre me paraît consister en un traitement au moins paritaire entre la section anglaise et la section française, même si les liens historiques et contemporains entre la France et l'Égypte sont évidemment plus forts que les liens entre l'Angleterre et l'Égypte. La seconde consiste en la formation d'un personnel qualifié pour gérer notre fonds. La troisième touche aux étudiants : je ne suis pas sûr qu'en l'état actuel ces derniers gagneraient beaucoup à ce transfert ; l'idée, au demeurant excellente, qui consiste à leur permettre de se mélanger avec leurs camarades non francophones ne résiste pas à une observation sérieuse : d'une part il s'agit pour l'instant d'un espace séparé de la salle de lecture de la BU proprement dite (et cela vaut aussi pour la section anglaise), d'autre part le transfert envisagé des instruments d'enseignement et de recherche anglais dans un immeuble spécial me conduit à m'interroger sur les raisons que l'on a de faire venir les étudiants francophones dans le bâtiment actuel.

La communication des livres du CFCC aux étudiants ne peut donc pas être assurée aujourd'hui par la bibliothèque universitaire du Caire ni par le personnel de l'IDAI, qui n'en a ni le temps ni les capacités. À titre transitoire, nous avons adopté une mesure provisoire, afin de ne pas léser les étudiants et de faire vivre ce fonds, tout en ne surchargeant pas notre personnel, mais cela ne saurait durer ni s'institutionnaliser.

Annexe 3



École française de droit.

Couverture de la *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n°15, 1994

Annexe 4

DES AFFAIRES INTERNATIONALES



UNIVERSITÉ DU CAIRE – FACULTÉ DE DROIT

**L'Institut de Droit des Affaires Internationales
a l'honneur de vous inviter à son
Cycle de conférences :**

Nicolas Grimal
Professeur au collège de France
« Les pharaons et l'argent »
16 janvier 2002

Dr. Moussa Abdel Raouf
Avocat aux barreaux du Caire et de Paris
« Les transports par conteneur dans les ports égyptiens »
12 février 2002

Hervé Piquet
Conseiller Economique et Commercial de l'Ambassade de France
« Les relations économiques franco-égyptiennes : bilan, perspectives, nouvelles approches »
27 février 2002

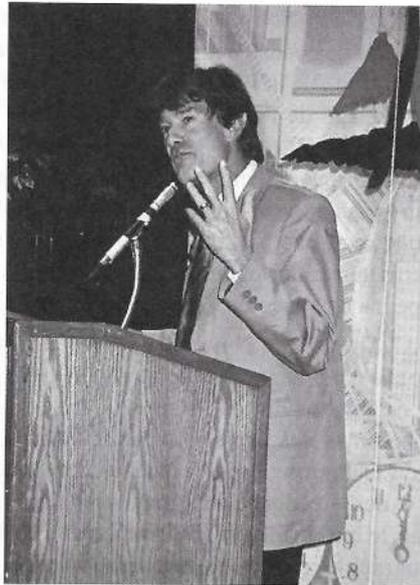
Bernard Mathieu
Directeur de l'IFAO
« Les plus anciens textes religieux de l'humanité ? Aux sources de l'Etat pharaonique »
13 Mars 2002

Nathalie Grimal
Responsable de la filière francophone d'égyptologie à l'université du Caire
« L'autre et la différence »
27 Mars 2002

Philippe Pudda
Sous-directeur de la NSGB
« Les financements des Boot en Egypte (en fort développement) et les implications juridiques que cela entraîne (Adéquation des juridictions anglo-saxonnes et égyptiennes) »
7 Avril 2002

Dr. Mohamed Samir Abdel Samad
Avocat au Barreau du Caire
« L'exclusivité territoriale dans les contrats de distribution »
15 Mai 2002

Toutes les conférences auront lieu à 18 heures, à l'IDAI, Faculté de Droit, à l'Université du Caire, Giza
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter l'IDAI – Lotte Lorenz
Tél : 570.93.35 / 774.27.28 ; Mail : mail@idai.net

Annexe 5

Jacques Bouineau lors du forum de l'étudiant au Caire. ○